

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD80

présenté par
M. Chanteguet, rapporteur

ARTICLE 2

À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 20, substituer aux mots :

« mise en concurrence »,

les mots :

« présélection prévue à l'article L. 113-1 E ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.